



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10733

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir des maitres auxiliaires. Recrutes pour pallier l'inadéquation qui a existé au cours des dernières années entre le nombre de personnels titulaires sortant des centres de formations et les besoins importants en postes d'enseignants, les maitres auxiliaires, quoique très souvent diplômés de l'enseignement supérieur, n'ont d'autres possibilités d'intégrer l'éducation nationale que par la réussite à un concours interne ou externe. En l'absence de prévision de mesures en faveur de la résorption de l'auxiliarat dans le cadre du projet de revalorisation de la condition enseignante, il lui demande s'il s'estime pas néanmoins légitime de favoriser la titularisation des maitres auxiliaires dans les différents corps de professeurs ou de personnels d'éducation eu égard à la mission qu'ils ont remplie pour la continuité du service public de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des maitres auxiliaires, et en particulier l'accès de ces agents à des corps de fonctionnaires titulaires, constitue l'une des préoccupations du ministre, sans qu'il soit pour autant envisagé une mesure d'intégration exceptionnelle analogue à celle qu'avait prévue la loi, désormais abrogée, n° 83-481 du 11 juin 1983. Il faut considérer, en effet, que, d'une part, l'ouverture aux maitres auxiliaires, sous certaines conditions de titres ou de diplômes et de services, des concours internes d'accès aux corps du second degré et, d'autre part, l'augmentation du nombre de postes offerts à l'ensemble des concours de recrutement afin de parvenir à une meilleure couverture des besoins par des personnels titulaires et limiter le recrutement d'agents non titulaires constituent d'ores et déjà des mesures de nature à leur offrir de réelles possibilités d'intégration dans des corps de personnels titulaires. Une réflexion est actuellement menée, dans le cadre d'une simplification de la réglementation des concours de recrutement, afin d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de favoriser l'accès des maitres auxiliaires aux concours internes.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10733

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1191